

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Frédérique LATOUR

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Objet: Création, suppressions de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - DE_090_2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du nouveau protocole d'accord réglementant les cycles de travail et la nouvelle durée hebdomadaire du temps de travail fixé par l'entrée des remparts

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 décembre 2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi des adjoints du patrimoine, comme suit

RF Préfecture des Pyrénées-Orientales
Suppression de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe à 33 h
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 066-216602235-20231211-DE_090_2023-DE

- Suppression de l'emploi d'Adjoint du Patrimoine à 33h

Et simultanément

- Création de l'emploi d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 35 h
- Création de l'emploi d'Adjoint du Patrimoine à 35h

A compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DEDIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire ci-dessus
- DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
PERSONNELS TITULAIRES		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre - en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 066-216602235-20231211-DE 090_2023 DE

- Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ




Vies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 12 / 2023
et publié ou notifié
le 15 / 12 / 2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 066-216602235-20231211-DE 090 2023-DE